

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 19 mai 2022

L'an 2022 et le 19 mai à 18h , le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 mai 2022

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 12 mai 2022

**Délibération N° 19-05-2022 / N° 78**

Etaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, David Duchateau, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents : Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Guy Vasseur, Benoît François, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Joël Toursel.

Absents suppléés : Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Sébastien Bertout, Dominique Coppin, Sylviane Jailloux, Jacques Thellier, André Bouchind'homme

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Eric Poulain, Julien Bellengier ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Martine Gérard ayant donné procuration à Nicolas Capron, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Roland Descamps ayant donné procuration à Lionel Cayet, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

**Secrétaire de séance : Marie-Angèle Lefetz**

**Titre de la délibération : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020,*

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ont été élaborés.

Monsieur le Président précise que l'un des PLUi concerne 25 communes et prend la dénomination de « PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration dudit PLUi, et conformément aux objectifs du SCOT de l'Arrageois et de l'axe 1 du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUi « *politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation de actifs* » il est envisagé un développement de la zone d'activités de Haute Avesnes.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux objectifs fixés par lesdits documents, l'extension de la zone d'activités de Haute Avesnes a été envisagée dans le PLUi. Cette extension s'est traduite par l'inscription d'une zone UE (zone urbaine à vocation économique) et 1AUE (zone à urbaniser à vocation économique) au plan de zonage pour une surface totale de 5,7 hectares.

Dans le cadre du projet de développement envisagé, l'accès se faisant depuis un chemin agricole, dont la Communauté de Communes s'est portée acquéreur, nécessite d'être prolongé afin de permettre un accès plus sécurisé au projet d'extension.

Cette prolongation de la future voie d'accès s'opère sur des parcelles classées en zone agricole au document d'urbanisme, ce qui est incompatible avec le PLUi.

Aussi, afin de permettre la réalisation d'un accès suffisant au projet d'extension, il convient de reclasser les parcelles concernées en zone 1AUE. Ces parcelles représentent une surface d'environ 2 000m<sup>2</sup> maximum (surface estimée).

Cette évolution du PLUi de l'Est peut se traduire dans le cadre d'une révision allégée conformément au 1° de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme qui précise :

*« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

***1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;***

***2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;***

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Est, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- 1 délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- 2 Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
  - 2.0 publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Haute Avesnes, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
  - 2.1 mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - 2.2 création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi de l'Est » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet ([revision2-pluiest@campagnesartois.fr](mailto:revision2-pluiest@campagnesartois.fr))
- 3 arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,
- 4 association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- 1 saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- 2 décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
- 3 publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- 4 consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie de Haute Avesnes,
- 5 remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°2 du PLUi de l'Est selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, Considérant l'intérêt économique du projet,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision allégée du PLUi de l'Est en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23 /05/2022 et publication ou notification du 23/05/2022

